

## COMITE SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015

### Procès-verbal synthétique

L'an deux mille quinze, le premier juillet à 17h00, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le dix-neuf juin 2015, s'est réuni au siège de la communauté de communes Bocage-Hallue à VILLERS-BOCAGE :

	Présents	Pouvoirs	VOIX		Excusés
1	ALEXANDRE Isabelle		1	1	BOURGOIS Jean-Yves
2	BLONDELLE Jean-Marie	CHEVAL Philippe	2	2	CHEVAL Philippe
3	BOHIN Pascal	SOMON Laurent	7	3	de WAZIERS Isabelle
4	BOUTROY Rémi		1	4	DECAYEUX Stéphane
5	CANDELA Ernest	VERRIER Annie	12	5	DEMAILLY Myriam
6	CARON Gérard		1	6	DEMARCY Denis
7	CHIRAT Michel		1	7	DERRIEN Yves
8	COCQ Philippe	HAUSSOULIER Stéphane	2	8	DOMISE Martin
9	DAVERGNE Bernard		6	9	HAUSSOULIER Stéphane
10	DEBEUGNY François		1	10	KOCH Brigitte
11	DEFLESSELLE Claude		1	11	MAQUET Emmanuel
12	DORION Anne-Marie		1	12	SOMON Laurent
13	DURIEUX François	MAQUET Emmanuel	2	13	THIBAUT Bruno
14	HECQUET James		1	14	THIEBAUT Bénédicte
15	JARDE Olivier	DOMISE Martin	12	15	VERRIER Annie
16	LEBLANC Jean-Marie		1		
17	LECLABART Jean Claude	THIEBAUT Bénédicte	2		
18	LECOMTE Frédéric		1		
19	LEFEBVRE Julien		1		
20	LELEU Jean-Jacques		1		
21	LORIC Jean-Christophe	BOURGOIS Jean-Yves	12		
22	PAYEN Jean-Dominique		1		
23	PRUD'HOMME Christian		1		
24	RENAUX Jean-Claude		6		
25	RICHEZ Gérard		1		
26	RODINGER Florence	DERRIEN Yves	7		
27	ROUILLARD François	de WAZIERS Isabelle	2		
28	VARLET Philippe	DECAYEUX Stéphane	12		
29	WATELAIN Michel	DEMAILLY Myriam	2		
			<b>101</b>		

La séance est présidée M. Bernard DAVERGNE, doyen d'âge de l'assemblée pour l'ouverture et le vote de la première délibération.

1 - Constat du quorum – « le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses délégués en exercice, sont présents ou représentés » (cf. article 13 du règlement intérieur)  
Pour cette séance, le comité syndical est constitué de 29 élus présents et 12 délégués représentés, soit un total de 101 voix.

2 – 12 Pouvoirs listés dans le tableau ci-dessus (aucun membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir de vote)

3 - Désignation du secrétaire de séance : M. Julien LEFEBVRE

**Les membres du syndicat mixte :**

A ce jour, les membres de Somme Numérique sont :

le Département de la Somme

la Communauté d'agglomération Amiens Métropole

et les Communautés de communes :

du Pays du Coquelicot

de l'Abbevillois

du Pays du Neslois

du Bernavillois

du Canton de Conty

du Haut Clocher

du Santerre

du Pays Hamois

du Canton de Nouvion

du Val de Noye

du Val de Nièvre et Environs

d'Authie et Maye

du Vimeu Vert

du Vimeu Industriel

d'Oisemont

Bresle Maritime

du Sud-ouest amiénois

du Val de Somme

du Doullennais

Ouest Amiens

Bocage Hallue

de la Région d'Hallencourt

de Haute Picardie

Baie de Somme Sud

du Grand Roye

de Haute Somme

Avre Luce Moreuil

Composition du Comité syndical et répartition des voix (article 7 des statuts) :

- le Département de la Somme désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Amiens Métropole désigne 6 délégués qui disposent chacun de 6 voix
- Les EPCI de plus de 25 000 habitants désignent 2 délégués qui disposent chacun d'une voix
- Les EPCI de moins de 25 000 habitants désignent 1 délégué qui dispose d'une voix.

Les statuts ne prévoient pas la désignation de suppléant.

---

## I – ACTIVITE DE SOMME NUMERIQUE

---

Diffusion du film réalisé au cours du séminaire du 29 mai 2015.

---

## II - DELIBERATIONS

---

---

### 01 – ELECTION DU PRESIDENT

---

*Selon l'article 10 des STATUTS, « le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin uninominal parmi les délégués. La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité simple au troisième. Son mandat cesse à chaque élection générale municipale ou cantonale. Le Comité Syndical procède alors à une nouvelle élection.*

*Le président est l'exécutif du syndicat mixte. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, est chargé de la gestion du personnel. A ce titre, il procède aux nominations, aux promotions et aux révocations. (...)*

Bernard DAVERGNE énonce les conditions de déroulement de l'élection du Président et invite les candidats à se présenter.

Jean-Claude LECLABART présente le bilan des actions réalisées depuis le début de son mandat en tant que Président du syndicat mixte et annonce qu'il présente la candidature de Philippe VARLET (discours ci-joint).

Olivier JARDE indique qu'il ne se présente pas à la présidence du syndicat mixte mais ajoute qu'il convient de prendre les mesures adéquates pour donner plus de clarté aux comptes du syndicat mixte, notamment concernant les dépenses et recettes liées à chaque projet. Par ailleurs, il convient de prendre acte des dernières modifications législatives qui ont un impact sur le fonctionnement du syndicat mixte (loi de 2010) et revoir le contenu des statuts dans ce sens. Enfin, il semble nécessaire d'harmoniser le montant de la cotisation syndicale pour tous les membres.

Philippe VARLET prend la parole pour se présenter et exposer sa vision du syndicat mixte et ses motivations pour en devenir Président (discours ci-joint).

Les présentations de candidature étant closes, Bernard DAVERGNE procède à l'appel des élus pour le vote. MM. Jean-Christophe LORIC et Claude DEFLESSELLE sont désignés scrutateurs pour le comptage des voix.

Le résultat du vote est prononcé par Bernard DAVERGNE :

- Philippe VARLET : 86 voix
- Jean-Claude LECLABART : 9 voix
- Bulletins blancs : 6

M. Philippe VARLET est élu Président du syndicat mixte Somme Numérique. Il remercie l'assemblée pour le résultat de cette élection.

Claude DEFLESSELLE et Bernard DAVERGNE soulignent le travail important qui a été réalisé par Jean-Claude LECLABART en tant que Président de Somme Numérique, notamment la conclusion de la délégation de service public et son investissement pour aller à la rencontre des élus dans le département. M. Frédéric LECOMTE soutient Jean-Claude LECLABART s'il souhaite se présenter à la vice-présidence du syndicat mixte pour qu'il continue à intervenir sur le suivi de la mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

Philippe VARLET confirme l'importance de rencontrer les élus et d'expliquer l'intervention de Somme Numérique également aux habitants du département.

Sous la présidence de Philippe VARLET :

---

## 02 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

---

*Selon l'article 8 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »*

## Somme Numérique

---

Le Président propose au Comité syndical de désigner 4 vice-présidents, en laissant 2 postes de vice-président aux délégués des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

La séance est levée afin de laisser le temps à chaque collègue d'élus de proposer les vice-présidents et les membres du Bureau.

La séance reprend à 18h30.

Il est procédé à une élection à main levée. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical élisent les 4 candidats proposés :

Les vice-présidents de Somme Numérique sont :

- Stéphane DECAYEUX
- James HECQUET
- Olivier JARDE
- Jean-Claude LECLABART

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président propose de déterminer les délégations de chacun lors de la prochaine séance du Bureau du syndicat mixte.

### 03 - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

---

*L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents, composé de 3 représentants du Département de la Somme, 3 représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole et 3 représentants des communautés de communes.*

Il est procédé à une élection à main levée.

Le BUREAU de Somme Numérique est composé des élus suivants :

<b>Amiens Métropole</b>	<b>Département de la Somme</b>	<b>Communautés de communes</b>
1 – Ernest CANDELA	1 – Stéphane DECAYEUX	1 – Philippe COCQ
2 – Jean-Christophe LORIC	2 – Olivier JARDE	2 – James HECQUET
3 – Florence RODINGER	3 – Philippe VARLET	3 – Jean-Claude LECLABART

**Adoptée à l'unanimité**

Compte tenu de l'avancement de la séance et des sujets à traiter en priorité, il est proposé de reporter à la prochaine réunion les projets de délibération concernant la désignation de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

## 04 - DELEGATIONS DU BUREAU

---

*Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Le détail des délégations possibles est indiqué dans l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement courant du syndicat mixte entre deux comités syndicaux en accordant au BUREAU des délégations pour certains actes, le comité syndical décide après en avoir délibéré, de la liste des délégations du Bureau pour la durée de son mandat :

- adhésion de nouveaux membres
- conventions
- protocoles transactionnels
- acceptation de recettes exceptionnelles
- entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés
- projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- mesures d'action sociale en faveur du personnel

**Adoptée à l'unanimité**

## 05 - DELEGATIONS DU PRESIDENT

---

*Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances. Le détail des délégations possibles est indiqué dans l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

Le comité syndical décide après en avoir délibéré de la liste des délégations accordées au Président pour la durée de son mandat :

- 1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 8 000 000€ par an.
- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - de passer les contrats d'assurances ;
- 5 - de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;
- 8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
- 9 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage.

**Adoptée à l'unanimité**

## 06 – COMPTE DE GESTION 2014

Considérant les chiffres du Compte Administratif propres à l'exercice 2014 et ceux du Compte de Gestion 2014 de Madame le Trésorier du Grand Amiens et amendes,  
Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte du contenu du compte de gestion 2014 de la trésorerie.

**Adoptée à l'unanimité**

## 07 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le compte administratif 2014 du syndicat mixte a été transmis aux élus avec la synthèse des comptes du budget principal et du budget annexe et le rapport d'activités 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve le compte administratif 2014 du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE qui retrace les résultats suivants :

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
<b>Budget Principal</b>	Investissement	175 340,19	- 45 438,79	129 901,40
	Fonctionnement	244 781,71		244 781,71
	<b>TOTAL</b>	<b>420 121,90</b>	<b>- 45 438,79</b>	<b>374 683,11</b>
<b>Budget Annexe</b>	Investissement	-1 243 556,05	423 002,05	- 820 554,00
	Fonctionnement	3 211 602,30		3 211 602,30
	<b>TOTAL</b>	<b>1 968 046,25</b>	<b>423 002,05</b>	<b>2 391 048,30</b>

**Adoptée à la majorité**

**Abstentions :** Olivier JARDE, Florence RODINGER, Jean-Christophe LORIC et Ernest CANDELA ayant les pouvoirs respectivement de Martin DOMISE, Yves DERRIEN, Jean-Yves BOURGOIS et Annie VERRIER (représentant au total 43 voix)

## 08 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2014 s'élèvent à :

Budget principal : + 244 781,71 €  
Budget annexe : + 3 211 602,30 €

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent l'affectation du résultat 2014 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 244 781,71 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 3 211 602,30 € est affecté pour un montant de 820 554,00 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit net d'investissement. Le solde pour un montant de 2 391 048,30 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

**Adoptée à l'unanimité**

## 09 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015

*Le projet de décision modificative n°1 de l'exercice 2015 a pour objet d'intégrer les résultats de l'exercice 2014 constatés au moment du vote du compte administratif, ainsi que d'ajuster les crédits en fonction des prévisions et besoins de la fin de l'année.*

*Le détail des propositions a été transmis aux élus.*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré approuve le projet de Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2015 tel que présenté.

Les montants totaux des budgets (reports 2014 compris) se décomposent par section ainsi qu'il suit :

	<b>Crédits votés</b>	<b>Reports 2014 + modifications 2015</b>	<b>Totaux budgets 2015</b>
<b>Budget principal - Fonctionnement</b>	1 324 100,00	244 781,71	1 568 881,71
<b>Budget principal - Investissement</b>	611 300,00	558 105,85	1 169 405,85
<b>Budget annexe - Fonctionnement</b>	5 617 240,00	2 578 558,30	8 195 798,30
<b>Budget annexe - Investissement</b>	20 076 878,00	-1 523 785,76	18 553 092,24

**Adoptée à l'unanimité**

## 10 – COMPTE ENT DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

*La Charte de fonctionnement du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail a été validée par délibération du comité syndical du 24 juin 2014 dans sa dernière version. Elle est approuvée par chaque collectivité ou établissement souhaitant bénéficier de ce service.*

*Le bilan financier de ce service qui a concerné 20 587 élèves situés sur les territoires membres de Somme Numérique, pour l'année scolaire 2014-2015 est établi comme suit :*

<b>Objet</b>	<b>Base nbe de comptes</b>
Compte élève plateforme ENT + le ROBERT	86 057,74
Redevance EDUCLEVER	51 450,00
Redevance LE SITE.TV	23 429,25
Déplacement du chef de projets	5 099,65
<b>TOTAL dépenses année scolaire 2014-2015</b>	<b>166 036,64</b>
Subvention FEDER 30% jusqu'au 31/12/2014	35 239,73
PROVISION évènement ENT 2016	20 000,00
Recherche autres contenus - Réalisation films CARMEN	20 000,00
<b>Solde à la charge des membres</b>	<b>170 796,92</b>
<b>Somme due par élève pour l'année scolaire 2014 - 2015 € TTC</b>	<b>8,30</b>

*Certaines communes situées sur la communauté de communes de Blangy sur Bresle sollicitent le syndicat mixte pour disposer du service ENT ; cela concerne actuellement les communes de VISMES-AU-VAL et BOUTTENCOURT (66 comptes). Ce cas pouvant se renouveler, le Président demande l'autorisation au Comité syndical de poursuivre ces projets avec des collectivités de la Somme non membres du syndicat mixte et de fixer un tarif spécifique tenant compte du fait que la communauté de communes ne verse pas de cotisation syndicale.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de contribution par élève pour l'accès au service mutualisé des Espaces Numériques de Travail au cours de l'année scolaire 2014-2015 :

- 8,30€ par élève pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.
- 12,45€ par élève pour les collectivités et établissements situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique.

**Adoptée à l'unanimité**

## 11 – DEPLOIEMENT DES ENT DANS LES ECOLES PRIMAIRES – PLAN DE FINANCEMENT 2015 - 2020

*Depuis le démarrage du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles primaires du département, le syndicat mixte bénéficie d'une subvention FEDER auprès des services de la Région Picardie pour le fonctionnement du service. Cette subvention couvre la mission du Chef de projets e-éducation, l'accompagnement de CANOPE et les coûts d'accès à la plateforme ENT, aux contenus pédagogiques et à l'outil d'accompagnement à la scolarité. La convention précédente est arrivée à échéance au 31 décembre 2014. Le Président propose à l'assemblée de déposer une nouvelle demande pour la période 2015-2020.*

*Selon la progression du déploiement en cours, nous proposons la projection suivante pour la durée de la convention :*

- Pour l'année 2015 : 20 000 comptes
- Pour l'année 2016 : 23 000 comptes
- Pour l'année 2017 : 25 000 comptes
- A partir de l'année 2018 : 27 000 comptes

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le programme de déploiement du service mutualisé des ENT dans les écoles primaires de la Somme et son plan de financement pour la période 2015-2020 dans les conditions suivantes :

Plan de financement	Montant €	Répartition
FEDER	660 000,00	30%
Somme Numérique	1 540 000,00	70%
<b>TOTAL</b>	<b>2 200 000,00</b>	<b>100%</b>

Le Président est autorisé à faire la demande de financement du FEDER auprès des services de la Région, à hauteur de 30% du coût de fonctionnement éligible de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité**

## 12 – ACQUISITION DE MATERIELS TICE DANS LE CADRE DES ENT – PLAN DE FINANCEMENT 2014-2020

*Depuis le démarrage du déploiement des Espaces Numériques de Travail dans les écoles primaires du département, le syndicat mixte bénéficie d'une subvention FEDER auprès des services de la Région Picardie pour les investissements liés à ce service. Cette subvention couvre l'acquisition des matériels dédiés aux ENT, à savoir les tableaux numériques et les tablettes. La convention précédente est arrivée à échéance en décembre 2014, mais l'enveloppe affectée avait été consommée dès le mois de mai 2014. Le Président propose à l'assemblée de déposer une nouvelle demande pour la période juin 2014 à décembre 2020.*

*A partir de janvier 2015, il restait environ 350 classes à équiper sur le département (63% impactées aujourd'hui). Si nous retirons le nombre de classes qui sont déjà équipées par ailleurs (via des dispositifs propres à l'éducation nationale, dotations parlementaires...), nous pouvons projeter le déploiement sur environ 300 classes sur la durée restante de la convention.*

*Pour ce qui concerne les tableaux numériques, la présente demande couvre le déploiement de 94 classes au second semestre 2014, 126 classes en 2015, 80 classes en 2016, 50 classes en 2017 et 2018. Les projets de déploiement de tablettes sont estimés à ce jour à 720 tablettes pour 60 écoles et seront validés au fur et à mesure des demandes jusque 2020.*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le programme d'investissement du service mutualisé des ENT dans les écoles primaires de la Somme et son plan de financement pour la période de juin 2014 à décembre 2020 sont approuvés dans les conditions suivantes :

Plan de financement	Montant €	Répartition
FEDER	420 000,00	30%
Somme Numérique	980 000,00	70%
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>100%</b>

Le Président est autorisé à faire la demande de financement du FEDER auprès des services de la Région, à hauteur de 30% du montant € HT des équipements éligibles dans le cadre de cette opération.

**Adoptée à l'unanimité**

## 13 – TARIF D'INSCRIPTION AU SEMINAIRE DU 29 MAI 2015

*Le syndicat mixte a organisé son séminaire pour l'information des élus le 29 mai 2015 aux Granges du Bel Air à LA FALOISE. Le Président avait souhaité associer plusieurs prestataires de Somme Numérique afin d'expliquer les modalités pratiques de mise en œuvre du programme Très Haut Débit dans le département de la Somme. Il a été convenu avec ces différents participants « extérieurs » qu'ils verseraient une participation de 100€ par personne pour couvrir les frais du syndicat mixte. Le Président propose à l'assemblée de fixer ce tarif par délibération afin de pouvoir établir les factures.*

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident de fixer le montant de la participation pour les entreprises ayant assisté à la journée du séminaire des élus organisée par le syndicat mixte le 29 mai 2015 à 100€ HT par personne.

Les entreprises concernées seront facturées par l'émission d'un titre de recette sur le budget principal du syndicat mixte.

**Adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 19h00